

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 254

présenté par

M. Rochebloine, M. Salles, M. Degallaix, M. Demilly, M. Folliot, M. Hillmeyer,
Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Reynier, M. Richard,
Mme Sage, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 24

Après la première phrase de l'alinéa 44, insérer la phrase suivante :

« Leur gestion est exercée dans le respect de l'ordre public et de la dignité humaine. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les conditions de gestion des domaines nationaux.